

# L'ECHO CONSO

## EDITO

Tant que l'on peut donner bénévolement un peu de : son savoir, son temps, son énergie ....

Nous continuons de participer à la réduction des inégalités.

Cette rentrée 2011 nous promet une année 2012 pleine de rebondissements.

Notre mouvement est un acteur capital dans tous les différents secteurs de notre région.

- En Rhône-Alpes, bien manger, c'est l'affaire de tous. Notre CTRC participe à des groupes de travail interministériels et/ou multipartenaires, pour un consensus sur les priorités régionales, notamment au groupe alimentation et précarité, éducation et prévention puis communication.
- Le développement des énergies renouvelables est un des enjeux majeurs de la lutte contre le réchauffement climatique pour notre Région, à travers nos associations nous nous inscrivons dans toutes les dynamiques qui évoluent vers un monde moins pollué avec une meilleure qualité de vie.

Seul un développement qui n'oublie personne est puissant.

Triste est l'automne pour celui qui ne sait l'égayer.

Je vous souhaite à toutes et à tous  
une arrière saison chamarrée.

Jacqueline Barraud

## SOMMAIRE

Edito - p.1

Actualités - p.2 - 3

Méli Mélo - p.4

## ❑ **35 € : un minimum à régler désormais pour agir en justice !**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, une contribution de 35 euros, doit être acquittée pour toute instance introduite devant un tribunal.

Il vous en coûtera désormais 35 € pour engager une procédure en justice, quel que soit le domaine concerné (civil, social, commercial, rural, administratif). Une loi vient en effet d'instaurer une « contribution pour l'aide juridique », que tout justiciable doit acquitter pour introduire une instance devant un tribunal, sous peine d'irrecevabilité de sa demande.

*À noter : cette contribution est destinée à financer les rémunérations versées aux avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une garde à vue.*

Ainsi, des procédures qui pouvaient auparavant être engagées gratuitement, tel qu'un recours devant le juge de proximité ou devant le conseil de prud'hommes, sont désormais soumises, comme les autres, au règlement de cette taxe. D'autres procédures voient, de fait, leur coût augmenter (la requête en injonction de payer devant le tribunal de commerce passe, par exemple, de 38,87 à 73,87 Euros).

La contribution pour l'aide juridique n'est toutefois pas due dans un certain nombre de cas, notamment par les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, pour les procédures introduites devant la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, le juge des enfants, le juge des libertés et de la détention, le juge des tutelles, pour les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et les procédures de redressement et de liquidation judiciaires...

Cette contribution n'est exigée qu'une seule fois lorsqu'une même instance donne lieu à plusieurs procédures successives devant une même juridiction.

Côté modalités pratiques, le paiement des 35 € peut être effectué par voie de timbre (en vente chez un buraliste) ou par voie électronique pour les justiciables, et uniquement par voie électronique par les avocats pour le compte de leurs clients.

*À noter : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les justiciables qui feront appel d'une décision dans une procédure imposant l'assistance d'un avocat devront verser un droit supplémentaire de 150 €, affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel.*

[Art. 54, loi n°2011-900 du 29 juillet 2011, JO du 30](#) et [décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, JO du 29](#)

## ❑ **CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE** - Luxembourg, le 10 octobre 2011 - (15257/11 - PRESSE 354)

Une meilleure protection des droits des consommateurs pour les achats à distance (y compris en ligne) et les achats hors établissement.

Le Conseil a adopté ce jour une directive visant à accroître la protection des consommateurs dans toute l'Union européenne. L'adoption de cette directive fait suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [26/11](#) et [14701/11 ADD1](#)).

La nouvelle directive harmonise entièrement la liste des informations à fournir aux consommateurs ainsi que le droit de rétraction pour les achats effectués à distance ou hors établissement. En dehors des cas qui font l'objet d'une exception, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter d'un contrat à distance ou d'un contrat hors établissement sans avoir à motiver sa décision et sans encourir de coûts. Il utilisera à cette fin un formulaire de rétractation type que lui aura remis le professionnel.

Dans le cas des contrats hors établissement, les États membres de l'UE peuvent maintenir la législation nationale en vigueur qui interdit au professionnel de recevoir le paiement du consommateur pendant la période au cours de laquelle, après la conclusion du contrat, le consommateur a le droit de se rétracter.

La directive contient également la liste des informations que le consommateur devra obligatoirement recevoir pour les achats autres que les achats à distance ou hors établissement. Les États membres pourront imposer des exigences supplémentaires en matière d'information, en fonction des circonstances nationales.

### □ **La région Rhône-Alpes représente :**

Environ 10% de la population de la France Métropolitaine.

Environ 8% de la superficie de la France Métropolitaine.

Environ 10% du PIB national : Un PIB par habitant supérieur de 14% à la moyenne nationale.

Un PIB par emploi supérieur de 7% à la moyenne nationale.

En termes de dimension et de potentiel économique, Rhône-Alpes est la seconde région industrielle de France :

Un tissu d'entreprises riche et dense crée une dynamique d'innovation dans les industries d'avenir, à travers 10 Pôles de Compétitivité thématiques : 20% des projets labellisés en France par des Pôles de Compétitivité le sont par ceux établis dans la région Rhône-Alpes.

La région Rhône-Alpes est la première région industrielle de France pour les secteurs Mécanique & Métallurgie, Chimie & Plasturgie, Composants Électroniques, Équipements du Foyer, Textile, etc.

En termes d'organisation spatiale et démographique, le territoire se répartit en 3 ensembles :

Bassin de vie LYON – ST ÉTIENNE : 40% de la population de la Région / 9% de la superficie de la Région.

SILLON ALPIN (Valence – Grenoble – Chambéry – Annecy – Genève) : 25% de la population de la Région / 11% de la superficie de la Région.

Espaces diffus (montagne, etc.) : 35% de la population. de la Région / 80% de la superficie de la Région.

### **Au regard du « poids » économique, territorial & démographique de la région dans le pays, Rhône-Alpes :**

Produit beaucoup plus d'énergie que la moyenne des autres régions : 18% de la production nationale, soit 120 000 GWh/an.

Consomme légèrement plus que la moyenne des autres régions : 10,3% de la consommation nationale, soit 60 000 à 65 000 GWh/an.

Dans le premier cas, cela est lié à la richesse de notre région en ressources pour produire de l'énergie... dans le second cas, cela est le reflet de son développement économique plus avancé que la moyenne nationale (PIB par habitant et par emploi sensiblement supérieurs à la moyenne, cf. supra).

### **La consommation d'énergie finale par types d'utilisations se répartit comme suit :**

D'une année à l'autre, ces répartitions évoluent peu. Dans le cas de Rhône-Alpes, la répartition de l'ensemble « Résidentiel & Tertiaire » est de l'ordre de 2/3 pour le Résidentiel et 1/3 pour le Tertiaire.

### □ **Familles à énergie positive", c'est reparti pour un an !**



Le défi "Familles à énergie positive" est reconduit en 2011-2012, et les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes auprès des Espaces INFO->ÉNERGIE de l'agglomération lyonnaise.

### □ **BIO**

#### **Rhône-Alpes : une région dynamique sur toute la filière**

La production

##### **Première région française en nombre d'exploitations**

Fin 2010, selon l'Agence Bio, 20 600 exploitations agricoles étaient engagées en **agriculture biologique** sur 836 000 hectares dont 261 000 ha en conversion, soit une progression de 2009 à 2010 de 25 % du nombre de producteurs et de 23.5 % des surfaces.

Fin 2010, l'Agence Bio dénombrait en Rhône-Alpes **2302** exploitations certifiées en agriculture biologique, ce qui représenterait **75 800 ha** de surfaces conduites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Les surfaces en conversion atteindraient 21 020 ha et les surfaces bio 54 780 ha.

Ces chiffres maintiennent la région Rhône-Alpes au premier rang des régions françaises pour le nombre d'exploitations agricoles, devant le Languedoc-Roussillon (2200 fermes) et Midi-Pyrénées (1200 fermes) et au troisième rang pour les surfaces après Midi-Pyrénées et Pays de la Loire.

### Une progression de 20 % en 2010

Courant 2010, on comptabilise près de 400 exploitations nouvellement converties à l'agriculture biologique, soit **une croissance de près de 20 %**. Cette évolution correspond à des installations, notamment en maraîchage, et surtout à des conversions d'exploitations conventionnelles.

Parmi les 400 nouvelles exploitations, 150 sont en élevage, bovins lait pour un grand nombre ; 180 produisent des grandes cultures, soit des polyculteurs éleveurs soit des exploitations plus spécialisées ; 123 cultivent des plantes à parfum, aromatiques et médicinales ou des vignes, et 100 sont en maraîchage ou en arboriculture (noix, châtaignes et olives comprises).

- *Baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France. Edition 2010*

Agence Bio / CSA,

Source : Agence bio - Chiffres fin 2010 et Observatoire de l'agriculture bio en Rhône-Alpes

- Pour cette **rentrée scolaire**, 63 lycées ont intégré l'opération « Mon Lycée mange Bio et s'engagent ainsi à confectionner 9 plats 100% bio par an, à introduire 2 familles de produits par semaine et à mettre en place des actions éducatives. Afin de faciliter la communication autour de la démarche, un blog d'échanges pour les équipes des lycées a été mis en place, une fiche d'information a été adressée aux parents d'élèves, des fiches produits seront mises à disposition des lycées dans leur restaurant de sorte que les convives cernent mieux le cahier des charges de la production biologique. **Consulter le blog** : <http://monlyceemangebio>.

### □ En Rhône-Alpes, bien manger, c'est l'affaire de tous

**Pour quoi ?** Pour valoriser les actions qui concourent à une meilleure alimentation et donner à chacun les moyens de mieux connaître et d'avoir accès à la richesse de notre alimentation

**Comment ?** En soutenant les initiatives (projets, manifestations, ouvrages...) par l'attribution du logo « Bien manger c'est l'affaire de tous »

**Qui contacter ?** Renseignements en DRAAF-SRAL.

**Formulaire de demande sur [alimentation.gouv.fr/logo-pna](http://alimentation.gouv.fr/logo-pna)** Pour obtenir le patronage d'un évènement : [patronageministere@agriculture.gouv.fr](mailto:patronageministere@agriculture.gouv.fr)

Plus d'informations sur <http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Alimentation,157>

### ➤ MELI

#### Essayez de décrypter le paragraphe suivant :

sléon une édtue de l'Uvinertisé de Cmabrigde, l'odrré des ltteers dnas un mot n'a pas d'ipmrotncae, la suele coshe ipmrotnate est que la pmeirère et la drenière lteetrs sinoet à la bnnoe pclae. Le rsete peut érte dnas un dsérorde ttoal et vuos puoevz tujoruos lrie snas porblmèe. C'est prace que le creaveu hmauin ne lit pas chuaqe ltetre elle-mmêe, mias le mot cmome un tuot.

### ➤ MELO

*Qui prête à rire n'est jamais sûr d'être remboursé (Raymond Devos)*

- C'est un Belge qui pousse sa Porsche toute neuve sur l'autoroute. La police s'arrête et demande au Belge si il y a un problème et il lui répond : « non j'ai acheté ma Porsche il y a une semaine et le vendeur m'a dit de la pousser sur l'autoroute une fois par semaine.

- Quelle est la différence entre une échelle et un pistolet ?

L'échelle sert à monter, le pistolet à descendre